



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1494

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron**

objet : **Parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly - Convention pour la prise en charge des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1494**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Bron
objet :	Parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly - Convention pour la prise en charge des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La circulaire interministérielle du 19 juin 2009, relative à l'enregistrement à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance et de ceux pouvant donner lieu à un acte d'enfant sans vie, précise les règles à respecter en matière d'enregistrement à l'état civil, de délivrance d'un livret de famille et de prise en charge des corps pour les enfants soit décédés avant la déclaration de naissance, soit pouvant être déclarés sans vie.

Considérant :

- que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire (article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales -CGCT-),
- que le service public des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes (article L 2223-27 du CGCT),
- que la Ville de Bron ne dispose pas des capacités nécessaires pour accueillir au sein de son cimetière, les enfants sans vie dont l'accouchement a eu lieu à l'hôpital femme mère enfant (HFME),
- que le terrain général du cimetière métropolitain de Bron-Parilly est doté de caveaux spécifiques destinés à l'accueil des reliquaires de fœtus,

Les Hospices civils de Lyon (HCL), la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et la Ville de Bron, prennent en charge depuis février 2010 l'inhumation des enfants nés sans vie à l'HFME de Bron dans le cadre d'une convention tripartite.

II - Dispositif conventionnel

Ainsi, la Métropole participe à cette convention en mettant gratuitement à disposition pendant 5 ans, un espace d'inhumation dédié au sein du terrain général du parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly et en assumant les opérations d'exhumations à l'issue de cette période de 5 ans.

Depuis l'année 2010, date de mise en service de cet espace, 60 inhumations en moyenne par an sont réalisées.

La précédente convention est arrivée à son terme et doit donc être renouvelée afin de donner une base légale à l'intervention de l'hôpital, de la Commune de Bron et de la Métropole.

A l'instar de la Ville de Lyon, qui a autorisé par convention tous les établissements de santé, situés sur son territoire et gérés par les HCL, à procéder à l'inhumation ou à la crémation dans les cimetières municipaux, des enfants sans vie et dont l'accouchement a eu lieu au sein de ces établissements et, conformément aux préconisations de la circulaire citée ci-avant :

- les HCL, en tant que gestionnaires de l'HFME situé sur la Commune de Bron,

- la Ville de Bron, chargée de l'état civil et des opérations funéraires sur son territoire,
- la Métropole, en tant que propriétaire du parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly,

souhaitent conjuguer leurs moyens pour apporter une réponse adaptée à la prise en charge des corps des enfants dont l'accouchement s'est produit à l'HFME, qui ont été déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville de Bron, et dont les familles sont défailtantes dans l'organisation des funérailles selon les deux cas suivants :

- famille dépourvue de ressources suffisantes pour financer les obsèques,
- absence de prise en charge du corps par la famille dans un délai de 10 jours à compter de l'accouchement.

La convention proposée au Conseil de la Métropole sera établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Le concours de la Métropole prendra la forme d'une mise à disposition de la Ville de Bron, gratuitement pour une durée de 5 ans, d'une sépulture spécifique située au terrain général du parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly, la Ville de Bron assumant l'intégralité des frais d'inhumation.

Passé le délai de 5 ans d'inhumation, si la famille n'a pas demandé la restitution du reliquaire, la Métropole sera fondée à reprendre la sépulture et à :

- incinérer les restes exhumés au crématorium du parc cimetière de Bron-Parilly ; les cendres seront alors dispersées au jardin du souvenir du parc Cimetière de Bron-Parilly,
- ou à déposer les restes exhumés à l'ossuaire du parc cimetière de Bron-Parilly, dans le cas où les parents ont préalablement déposé au secrétariat du parc Cimetière de Bron-Parilly une attestation d'opposition à crémation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et les Hospices civils de Lyon, pour la prise en charge jusqu'au 31 juillet 2021, des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville de Bron et dont la famille est défailtante dans l'organisation des funérailles.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.